



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES
COMITÉ EXÉCUTIF DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

Quatre-vingt-deuxième session

En ligne

20-24 juin et 30 juin 2022

MODÈLE POUR LES TRAVAUX FUTURS DU CODEX: RÉFLEXIONS INITIALES

1. INTRODUCTION

1.1 En 2023, la Commission du Codex Alimentarius célébrera son sixantième anniversaire. Depuis sa première réunion en 1963, le Codex a pris de l'ampleur et évolué en s'adaptant à un environnement changeant. Certains événements charnières ont catalysé l'évolution du Codex: un des principaux jalons fut la reconnaissance des normes du Codex comme référence de l'Accord SPS de l'OMC, et plus récemment, la pandémie de COVID-19 qui a fortement accéléré la transformation des mécanismes de travail et le recours aux technologies. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et l'élan en faveur d'une transformation des systèmes alimentaires et de la durabilité illustrent également combien le Codex doit veiller à rester pertinent au fur et à mesure que le monde évolue.

1.2 Dans le cadre de l'examen en cours de la réponse du Codex à la pandémie de COVID-19¹, lors de sa quatre-vingt-unième session le Comité exécutif de la Commission a reconnu les possibilités ouvertes mais aussi les difficultés soulevées par cette crise mondiale. Tenant compte de ses expériences récentes et plus anciennes tout comme du panorama mondial en matière d'alimentation, il est convenu de piloter l'élaboration d'un modèle pour l'avenir du Codex à examiner par la Commission à l'occasion de son sixantième anniversaire en 2023².

1.3 Le Comité avait noté que le processus commencerait au premier trimestre de 2022 par une campagne de communication et de prise de contact avec les membres et les observateurs afin de collecter leurs vues générales sur le modèle des travaux futurs du Codex. Les membres du Comité devaient ensuite étudier les contributions des membres et observateurs, examiner les informations mises à disposition pendant et après la quatre-vingt-unième session du Comité³ et dans le cadre des enquêtes effectuées après cette manifestation, mettre au point une version préliminaire et définir les prochaines étapes du processus.

1.4 Cette approche a reçu l'appui de la quarante-quatrième session de la Commission du Codex Alimentarius (CAC44)⁴, qui a également souligné l'importance de permettre à tous les membres et observateurs de participer au processus.

¹ CX/EXEC 21/81/4.

² REP21/EXEC2, paragraphe 85.

³ CX/EXEC 21/81/4.

⁴ REP21/CAC, paragraphe 12 v).

2. PROCESSUS

2.1 Le processus actuellement dirigé par le président et les vice-présidents de la Commission et par le secrétariat du Codex a été adapté en réponse à la programmation de la quarante-sixième session de la Commission à la fin de 2023, ce qui permettra à la quatre-vingt-quatrième session du Comité, prévue en juillet 2023, d'avoir le temps d'examiner cette question à l'issue d'une période de consultation d'un an avec toutes les parties intéressées (de mars 2022 à mars 2023). Les premières parties prenantes consultées font partie de la structure du Codex: présidences des organes subsidiaires, pays hôtes des comités en activité, coordonnateurs régionaux et organisations mères (FAO et OMS). Elles ont été consultées de façon informelle entre mars et juin 2022. Ces consultations portaient sur plusieurs aspects des travaux du Codex et d'autres questions recommandées par le Comité à sa quatre-vingt-unième session concernant le calendrier des réunions et le rôle des groupes de travail électroniques⁵. Dans ce contexte, les consultations effectuées à ce jour dans le cadre de réunions à distance ont abordé les questions suivantes:

- Format des réunions (physique, virtuel ou hybride)
- Calendrier des réunions
- Groupes de travail électroniques et autres mécanismes de travail à distance préalables aux réunions
- Mandat des comités, y compris des comités de coordination

2.2 La section 3 dresse un bilan de ces premières consultations. Les renseignements collectés grâce à des enquêtes réalisées après les réunions ont également été pris en compte, et figuraient déjà en grande partie dans le document CX/EXEC 21/81/4. Ces consultations sont apparues comme une première étape importante pour faciliter l'élaboration d'une consultation plus structurée des membres et des observateurs du Codex dans la seconde partie de l'année. L'enjeu de l'avenir du Codex a également été évoqué à la trente-deuxième session du Comité de coordination du Codex pour l'Europe réuni en mai 2022; les futures sessions des comités de coordination, dont quatre auront lieu en 2022 et deux autres au premier semestre de 2023, seront l'occasion de consulter les membres.

3. BILAN DU PREMIER CYCLE DE CONSULTATION DES PARTIES PRENANTES

3.1 Format des réunions

3.1.1 L'intérêt des réunions virtuelles, en particulier pour assurer la continuité des travaux du Codex lorsque les réunions physiques n'étaient pas possibles, ainsi que les possibilités qu'elles ouvrent pour réunir davantage de membres et d'observateurs et des délégations plus importantes, ont été reconnus et appréciés. Leur contribution à l'inclusivité, valeur fondamentale du Codex, ne saurait être sous-estimée. Cependant, après deux ans de travaux entièrement à distance, les parties ont exprimé le besoin d'un retour aux réunions proprement dites afin de redonner un élan aux relations entre les membres et d'en nouer de nouvelles, car ces relations sont au cœur de l'élaboration du consensus au sein du Codex.

3.1.2 À l'avenir, il serait possible de combiner les avantages des modalités virtuelles et physiques, même si en pratique cette approche resterait à définir et ne serait pas forcément la seule, d'autres types de réunion pouvant s'imposer selon le comité et/ou l'ordre du jour. Les questions à étudier pour aller dans ce sens comprennent le coût de l'approche, la gestion des participants présents ou à distance, le problème des fuseaux horaires, les technologies à employer et la nécessité de garantir une participation équitable. Les approches retenues allaient de la pleine intégration des modalités physiques et virtuelles à différents formats hybrides en passant par l'alternance entre réunions entièrement virtuelles et physiques, ce qui souligne l'éventail des options à examiner selon les différents degrés de participation virtuelle ou physique. Il a été noté qu'avoir une définition unique d'une réunion «hybride» (ou un autre terme adapté à ces formules) pourrait être limitant, et qu'il était important que le Codex conserve la souplesse nécessaire pour travailler efficacement en fonction de la tâche et du contexte.

⁵ REP21/EXEC2: paragraphe 84 ii) et iv).

3.1.3 Même si les parties consultées ont exprimé un fort désir de conserver des modalités en présence dans les mécanismes de travail du Codex, les difficultés rencontrées par certains membres pour assister aux réunions physiques ont été reconnues, et il ne faudrait pas revenir sur les gains des deux dernières années en termes d'inclusivité.

3.1.4 Les difficultés liées à la gestion de l'incertitude ont été reconnues, néanmoins les parties consultées ont pointé que les technologies progressent rapidement et que les moyens de se réunir virtuellement pourraient, dans un horizon pas si lointain, être beaucoup plus avancées qu'aujourd'hui. C'est pourquoi, il est crucial de conserver une approche flexible et de poursuivre le dialogue avec les membres et les observateurs au sujet des options qui pourraient permettre de trouver un équilibre entre participation virtuelle et présence physique.

3.1.5 En conclusion, les principaux éléments tirés de ces consultations pour l'heure sont: i) le maintien d'une approche flexible mêlant participation à distance et en présence; ii) la définition des facteurs en fonction desquels les pays hôtes, le secrétariat du Codex, la FAO et l'OMS détermineront l'équilibre adéquat au cas par cas pour chaque réunion des comités, l'inclusivité restant le premier critère à prendre en compte.

3.2 Calendrier des réunions

3.2.1 La nécessité de planifier les réunions suffisamment à l'avance a souvent été évoquée par le Comité comme par la Commission ainsi que par les pays hôtes des comités du Codex, ce délai étant nécessaire pour constituer des budgets et prendre en compte la participation dans la planification nationale. Cet impératif contraste avec le besoin de souplesse et d'adaptabilité face à des circonstances changeantes, ainsi qu'avec l'approche axée sur les besoins.

3.2.2 Les consultations ont montré combien les présidents des organes subsidiaires avaient un rôle important à jouer en faisant le lien entre le secrétariat et leurs comités pour élaborer des plans de travail sur le moyen terme permettant de faciliter la planification et la programmation sur des périodes de 4 ou 5 ans, en faisant appel à différents mécanismes opérationnels selon ce qui convient. Concernant les comités de coordination, il est possible de ménager de la flexibilité en mettant l'accent en particulier sur la nécessité d'un engagement continu entre les sessions officielles.

3.2.3 De plus amples concertations avec les présidents et les coordonnateurs régionaux ainsi que la FAO et l'OMS pourraient se révéler utiles dans la prochaine phase de travail afin de développer les idées dégagées dans les premières consultations.

3.2.4 En conclusion, les consultations ont montré la nécessité de mettre au point une approche axée sur les besoins pour programmer les réunions afin d'optimiser le calendrier du Codex tout en laissant aux pays hôtes le temps de constituer leur budget et de planifier efficacement.

3.3 Groupes de travail électroniques et autres mécanismes de travail à distance préalables aux réunions

3.3.1 Beaucoup voient dans les groupes de travail électroniques le moteur du processus d'établissement de normes du Codex et reconnaissent leur rôle fondamental pour faire avancer les travaux lorsque les sessions physiques étaient impossibles aux premiers jours de la pandémie, ce qui a permis de réduire autant que possible l'incidence de la crise sur l'élaboration des normes. De l'avis général, l'amélioration constante des technologies peut encore profiter aux groupes de travail électroniques, qu'il s'agisse des modalités de discussion virtuelle à la mise à jour de la plateforme destinés à ces groupes.

3.3.2 Il peut être compliqué de participer aux groupes de travail électroniques étant donné leur nombre considérable et les ressources limitées dont disposent les pays membres, la FAO, l'OMS et les observateurs. De ce fait, il peut être difficile de garantir une présidence optimale et la participation des meilleurs experts pour l'ensemble des groupes de travail électroniques.

3.3.3 Les suggestions suivantes figurent parmi celles qui ont été présentées pour tirer le meilleur parti des groupes de travail électroniques: ouvrir la possibilité d'interagir en temps réel dans les groupes; souligner l'importance de leur rôle (par le biais notamment des coordonnateurs régionaux); cultiver l'adhésion aux résultats de ces groupes; accroître la communication et le plaidoyer autour de l'énorme

investissement des présidents et participants de ces groupes; utiliser davantage de langues, veiller à ce que le temps nécessaire soit imparti à l'exécution des tâches; renforcer le soutien aux présidents des groupes.

3.3.4 Certains de ces aspects peuvent être gérés dans le cadre d'initiatives en cours, par exemple la mise en œuvre de l'objectif stratégique 5 du Plan stratégique du Codex (les travaux en cours sur le site web et le forum du Codex doivent être achevés fin 2022/début 2023), des activités de communication et du réseau de diffusion des coordonnateurs régionaux. À l'inverse, d'autres aspects tels que l'utilisation de plus de langues ont des conséquences en termes de ressources et nécessiteront l'appui des membres du Codex pour être appliqués.

3.3.5 En conclusion, les consultations menées à ce jour révèlent qu'un plan visant à exploiter pleinement le potentiel des groupes de travail électroniques et des autres mécanismes de travail préalables aux réunions nécessitera davantage de concertation avec les membres et observateurs du Codex, dans la mesure où leur appui et leur participation à ces mécanismes de travail sont absolument cruciaux.

3.4 Mandat des comités, y compris des comités de coordination

3.4.1 Le mandat des comités s'occupant de produits et des comités généraux a été examiné dans une perspective globale, afin d'introduire la souplesse nécessaire pour affronter les défis futurs en termes de structure du Codex. Les parties consultées ont indiqué que cet enjeu devait être traité par les membres, les présidents et secrétariats hôtes s'engageant à appuyer les travaux du Codex conformément aux recommandations de la Commission.

3.4.2 S'agissant du mandat des comités de coordination, les coordonnateurs régionaux, la FAO et l'OMS ont été interrogés au sujet de la définition des questions émergentes, de la promotion de l'engagement auprès du Codex et de l'importance accordée aux enjeux et aux besoins de normalisation à l'échelle régionale. Les travaux d'élaboration et de coordination autour des normes alimentaires régionales ont été jugées moins prioritaires, en dépit d'une forte disparité de vues sur ces questions. Il a été noté qu'il pourrait être utile d'étudier davantage les rôles des comités de coordination, mais qu'il faudrait collecter plus d'avis au plan régional avant de tirer des conclusions concrètes.

3.4.3 En conclusion, le mandat des comités généraux, des comités s'occupant de produits et des comités de coordination devrait encore être étudié par le Comité exécutif qui communiquera ses avis à la Commission du Codex Alimentarius, s'il y a lieu.

3.5 Autres questions

3.5.1 D'autres questions sont apparues au cours des consultations et peuvent mériter un examen dans la suite du processus. Prenant note des efforts mondiaux pour réaliser le Programme 2030 et de l'accent mis sur la transition vers des systèmes alimentaires durables, la question s'est posée de savoir si le Codex devrait revoir son mandat en vue de pérenniser son rôle clé dans l'établissement de normes, ou si son mandat actuel est suffisamment souple pour cela.

3.5.2 D'autres aspects étaient plutôt d'ordre opérationnel, en interrogeant notamment comment mieux soutenir les coordonnateurs régionaux dans l'exécution de leur mission, en particulier au sein du Comité exécutif (par exemple devraient-ils être autorisés à avoir un conseiller étant donné qu'ils sont censés porter les vues de l'ensemble des membres de leur région au sein du Comité). Des aspects pratiques ont aussi été évoqués, par exemple les modèles de financement des réunions du Codex et les changements à attendre à cet égard avec l'adoption de nouveaux modèles de travail, ou encore qui devrait être chargé de fournir des plateformes techniques.

3.5.3 En conclusion, il importe de faire en sorte que les consultations sur l'avenir du Codex restent ouvertes afin que les parties prenantes puissent soulever toutes les questions pertinentes à étudier et prendre en compte dans le cadre du processus d'élaboration d'un modèle pour les travaux futurs du Codex.

4. CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

4.1 Le premier cycle de consultations a été fructueux en termes de contributions et de suggestions sur une large gamme d'aspects des travaux du Codex. Les principaux messages peuvent être résumés ainsi: il est nécessaire de réfléchir à la façon dont le Codex peut travailler de manière satisfaisante et s'adapter

avec souplesse à un environnement changeant tout en suivant une approche prévisible qui permette aux membres de constituer et de planifier les ressources nécessaires pour contribuer aux activités du Codex, en tirant profit des technologies sans sacrifier l'inclusivité.

4.2 Les parties prenantes consultées à ce jour ont réaffirmé la solidité de leur engagement dans les travaux du Codex ainsi que leur désir de continuer à contribuer aux débats sur l'avenir du Codex. La nécessité de solliciter les membres et les observateurs du Codex a par ailleurs été relevée.

4.3 Les participants à la quatre-vingt-deuxième session du Comité exécutif sont invités à réfléchir aux conclusions tirées des consultations à ce jour, à soulever d'autres éventuels aspects importants à examiner, et à formuler des observations sur les étapes à venir, énumérées ci-dessous:

- réserver un moment pour débattre de cette question dans les prochaines réunions des comités de coordination;
- rédiger une lettre circulaire destinée à l'ensemble des membres afin de leur demander leur avis sur les aspects clés tels que le modèle qui permettra au Codex de fonctionner efficacement et avec succès dans un panorama mondial en évolution;
- rester en contact avec les présidents des organes subsidiaires, les pays hôtes des comités, les coordonnateurs régionaux et les organisations mères (FAO et OMS) et définir des occasions informelles de consulter les membres et les observateurs;
- établir un sous-comité rattaché au Comité exécutif coopérant étroitement avec le secrétariat du Codex, d'une manière ouverte et transparente permettant à tous les membres et observateurs de contribuer, chargé d'examiner les informations reçues et d'élaborer un modèle d'avenir pour le Codex soumis à la quatre-vingt-quatrième session du Comité et servant de base à une recommandation transmise à la quarante-sixième session de la Commission.